



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR LA PARTICIPATION DE LA SAS GP CONCEPT AU  
« FESTIVAL DES SPORTS URBAINS - EDITION 2013 »

ENTRE

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Bernard GIRAUD, en vertu de l'arrêté ASG11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, ci-après désignée *la Ville*,

D'UNE PART,

ET

La SAS GP CONCEPT, sise 22 rue du Fief de la Roche à BREUILLET (17920), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINTES sous le numéro Siret 524 457 538, représentée par son directeur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée *la Société*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

*La Ville* organise un Festival des Sports Urbains du 18 au 20 mai 2013. Dans ce cadre, *la Ville* a proposé à plusieurs prestataires de tenir un stand pendant la durée de la manifestation.

LA SAS GP CONCEPT a souhaité s'associer à la manifestation en proposant de commercialiser sur le site des plats de restauration rapide.

La présente convention a pour objet d'acter les termes de cette participation.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre *la Ville* et *la Société* dans le cadre de sa participation au Festival des Sports Urbains qui se déroulera au Skate Park de ROYAN du 18 au 20 mai 2013.

*La Ville* met à disposition de la SAS GP CONCEPT un espace de 20 mètres carrés sur le domaine public, afin d'y implanter un local pour la vente de plats à emporter.

#### ARTICLE 2 - DUREE

La mise à disposition est consentie pour une durée allant du 18 mai 2013 à 8 heures jusqu'au 21 mai à 10 heures. Aucune reconduction n'est envisagée.

#### ARTICLE 3 - CONTREPARTIE

En l'échange de cette mise à disposition, *la Société* s'engage à fournir, à titre gratuit, 100 repas sous forme de cartes pré-imprimées misent à la disposition du responsable du secteur « Animation Jeunesse » de la Vile de ROYAN. Ces cartes seront remises au plus tard le 18 mai 2013.

#### ARTICLE 4 - FLUIDES

*La Ville* conserve à sa charge l'ensemble des alimentations nécessaires et procédera à ses frais à l'enlèvement des déchets.

#### ARTICLE 5 - AUTORISATIONS

*La Société* est réputée détenir toutes les autorisations nécessaires à la vente de produits alimentaires à emporter.

#### ARTICLE 6 - ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC

L'espace mis à disposition de *la Société* est en parfait état de propreté et d'entretien. Il appartiendra à *la Société* de maintenir les lieux dans le même état pendant toute la durée de l'occupation.

#### ARTICLE 7 - ASSURANCES

*La Société* devra s'assurer contre tous les risques liés à son activité auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, *la Société* devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance sur toute demande de *la Ville* ou de l'un de ses représentants.

#### ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - TEL. : 05.49.60.79.19, [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Fait à ROYAN, le 17 mai 2013

Pour *la Société*,  
Le Directeur,

Pour le Député-Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 mai 2013